

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2020

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20200210-DEL007-20-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

DELIBERATION N° DEL007-20

L'an deux mille vingt, le 10 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 février 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-GENTON, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 10 février 2020)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 7 février 2020)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSEY Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M^{me} ROULAND Chloé

MADAME ISABELLE BEREZIAT A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Scolarisation en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) d'enfants extérieurs à la commune de Gières – participation financière demandée aux communes.

Rapporteur : Christine PICCA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

L'école élémentaire René Cassin accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) depuis 2011-2012.

Depuis 2016-2017, la commune de Gières demande une participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à Gières aux communes de résidence.

Il en est de même pour les enfants Giérois scolarisés en classe ULIS dans d'autres communes.

De ce fait afin de respecter une équité budgétaire, la commune se voit dans l'obligation de demander de verser une participation financière aux communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS à Gières, en application de la loi du 22 juillet 1983.

En conséquence, la ville de Gières va adresser aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe ULIS une convention de participation financière calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés et au prorata du nombre de mois de scolarisation à Gières.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2019/2020, cette participation est fixée comme suit :

- commune de Saint-Martin-d'Hères : 667 € X 5 enfants = 3335 €
- commune de Saint-Martin-d'Uriage : 667 € X 1 enfant = 667 €
- commune de Venon : 667 € X1 enfant = 667 €
- commune du Versoud : 667 € X1 enfant = 667 €
- commune d'Echirolles : 667 € X1 enfant = 667 €
- commune de Domène : 667 € X1 enfant = 667 €
- commune de Grenoble : (667/10X4 = 266,80 €) X1 enfant = 266,80 €

Soit un montant total de 6 936,80 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec les communes concernées les conventions relatives à leur participation aux frais de fonctionnement.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 février 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.